



Bruges

Le 22 octobre 2025
DEC-2025-118
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251022-DEC-2025-118-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2025

Publication : 06/11/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité **Maître Benoît AMBLARD** (SIRET 952 962 785 00020), Commissaire de Justice, dont le siège social est situé 16 Rue de l'Hermite – EPARC – Bâtiment A – Local A007 à Bruges (33520), en vue de dresser des procès-verbaux de constats contradictoires préalables et postérieurs aux travaux réalisés sur le gymnase Arc-en-ciel,

CONSIDÉRANT la facture correspondante présentée par Maître Benoît AMBLARD au titre des diligences effectuées,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler la facture n°25-1122 en date du 17 octobre 2025 d'un montant de 666,66€ HT soit 800€ TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA